



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT  
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE  
PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX  
BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX  
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES  
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES  
Troisième session  
Rome, 7/11 décembre 2009**

UNIDROIT 2009  
C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 15  
Original: anglais  
8 décembre 2009

**RAPPORT SOMMAIRE  
DU  
7 DECEMBRE 2009**

*(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)*

**Ouverture de la session**

1. M. J.A. Estrella-Faria, Secrétaire General d'UNIDROIT, a ouvert la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après *le Comité*), tenue au siège de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies à Rome, à 9h57 le 7 décembre 2009, et a souhaité la bienvenue aux délégués. Il a invité le Comité à reconduire M. S. Marchisio (Italie) dans ses fonctions de Président qu'il avait exercées durant les première et deuxième sessions du Comité.

2. M. Marchisio a été reconfirmé comme Président. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a résumé les travaux intersessions qui se sont déroulés depuis la deuxième session du Comité, tenue à Rome du 26 au 28 octobre 2004. Il a notamment attiré l'attention sur le document de 2004 préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail spatial qui exposait les raisons pour lesquelles le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tel qu'il résultait de la première session du Comité, tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003 (ci-après *l'avant-projet de Protocole*) (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4), était important pour le secteur spatial. Il a invité le Comité à examiner si les objectifs indiqués dans ce document étaient encore valables et à résoudre les questions qui avaient fait l'objet des travaux intersessions.

**Point No. 1 du projet d'ordre du jour révisé: adoption de l'ordre du jour**

3. Le projet d'ordre du jour révisé (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 1 rév.) a été adopté par le Comité.

**Point No. 2 du projet d'ordre du jour révisé: organisation des travaux**

4. M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a présenté l'ordre des travaux (C.E.G./Pr. spatial/3/O.B. 1) proposé pour la session. Il a noté que le Comité de rédaction du Comité (ci-après *le Comité de rédaction*) se réunirait à partir du mardi 8 décembre chaque jour après les travaux de la journée du Comité. Le Comité de rédaction est composé des Gouvernements du Canada, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Nigéria, du Royaume-Uni et de la Tunisie. Le Comité de rédaction est co-présidé par le Royaume-Uni (Professeur Sir Roy Goode) et le Canada (M. J.M. Deschamps).

5. Le Comité a adopté l'ordre des travaux tel que proposé.

6. Le Président a invité les délégués à faire des observations d'ordre général.

7. Le représentant du Royaume-Uni a présenté une proposition (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 12) qui se faisait l'écho des préoccupations des parties prenantes de l'industrie des satellites et des juristes praticiens à l'égard de ce qu'ils voyaient comme des insuffisances de l'avant-projet de Protocole. La proposition demandait que les travaux de mise au point du texte de l'avant-projet de Protocole soient suspendus, après la présente session du Comité, et que le Secrétariat d'UNIDROIT commissionne une étude d'impact économique des avantages de l'avant-projet de Protocole, tel qu'il résulterait de la présente session du Comité. Le représentant a ajouté que la proposition laissait au Secrétariat le soin de déterminer qui devrait effectuer cette étude. Quelques délégations ont soutenu cette proposition, en soulignant l'importance du soutien de l'industrie pour l'élaboration de l'avant-projet de Protocole et le fait que leurs consultations avec les parties prenantes de l'industrie spatiale avaient révélé que les obstacles que devait résoudre l'avant-projet de Protocole étaient peu nombreux.

8. Cependant de nombreuses délégations étaient favorables à ce que le Comité poursuive ses travaux, notant les raisons suivantes: le Conseil de Direction d'UNIDROIT, à sa dernière session tenue en avril de cette année, avait conféré la plus haute priorité à l'achèvement rapide de l'avant-projet de Protocole; il était important que le Comité tienne compte de l'ensemble des parties prenantes au regard de l'avant-projet de Protocole, y compris celles des pays en développement et en transition économique, notant les retombées potentielles de l'avant-projet de Protocole pour le développement des infrastructures dans ces pays; le fait que l'application de l'avant-projet de Protocole ne se limitait pas aux satellites de communication et que l'adoption d'un instrument commercialement viable aurait des effets positifs sur les différents secteurs des milieux commerciaux de l'espace; et que l'avant-projet de Protocole n'était pas d'application impérative et que chaque Etat resterait libre de déterminer s'il souhaitait ratifier l'avant-projet de Protocole à l'avenir.

9. Il a été convenu que les travaux du Comité ne devraient pas être suspendus. Certains Etats se sont interrogés quant à l'opportunité d'envisager une étude d'impact économique des avantages de l'avant-projet de Protocole à un stade aussi avancé du processus et d'autres Etats ont suggéré que cette question relevait de la compétence du Conseil de Direction. Toutefois, il est émergé que, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, certains Etats ne seraient pas opposés à ce qu'une telle étude soit réalisée après la présente session du Comité. On a convenu que cette question pourrait être réexaminée à la fin de la session du Comité.

**Point No. 3 du projet d'ordre du jour révisé: examen de l'avant-projet de Protocole (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4) et d'une version alternative de l'avant-projet de Protocole préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada) – en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux – visant à refléter les conclusions auxquelles le Comité pilote, établi par l'Assemblée Générale lors de sa 61<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 29 novembre 2007, était parvenu pour établir un consensus autour des conclusions de la réunion Gouvernements/industrie tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 5 rév.) (ci-après dénommé *le texte alternatif (questions politiques)*), entre autres à la lumière des commentaires et des propositions soumis par des Gouvernements, des Organisations ainsi que les secteurs du commerce international de l'espace et les secteurs financiers et des assurances (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 9)**

**A. DEFINITION DE "ESPACE" et de "BIENS SPATIAUX" (article I(2)(g) de l'avant-projet de Protocole / article I(2)(j) et (k) du texte alternatif (questions politiques))**

10. Les discussions ont porté sur l'article I(2)(g) de l'avant-projet de Protocole, l'article I(2)(j) du texte alternatif (questions politiques) et une proposition du Gouvernement du Japon (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 10).

11. Les questions suivantes ont été soulevées lors de la discussion:

- l'opportunité d'adopter une définition plus générale du bien spatial dans l'avant-projet de Protocole et de laisser les détails plus spécifiques à déterminer dans les critères d'identification aux fins de l'inscription;

- l'opportunité d'inclure une définition du terme "espace" telle que proposée à l'article I(2)(j) du texte alternatif (questions politiques);

- l'opportunité d'inclure la phrase "tout bien en cours de fabrication ou d'assemblage" dans la définition du bien spatial;

- le lien entre la définition du bien spatial et les mesures en cas d'inexécution en ce qui concerne les composants; et

- l'opportunité d'inclure la phrase "tous les manuels, les données et les registres y afférents" dans la définition du bien spatial.

12. Le Comité a examiné les différents textes de la définition du bien spatial et a exprimé une préférence générale pour la définition telle qu'elle figure dans le texte alternatif (questions politiques) en attendant de petites modifications qui tiendraient compte de certains aspects de la proposition du Gouvernement japonais.

13. Au cours de la discussion, le Président du Sous-comité du Comité chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7 rév.) a brièvement résumé les conclusions issues de la première réunion de ce Sous-comité, tenue à Rome les 26 et 27 octobre 2009, en ce qui concerne les critères d'identification des biens spatiaux aux fins de l'inscription.

14. On a relevé que la question de la définition des biens spatiaux telle qu'elle s'applique aux composants et la question liée des mesures en cas d'inexécution en ce qui concerne les composants méritaient que les travaux du Sous-comité établi par le Comité pilote sur les mesures d'inexécution concernant les composants en tant que groupe de travail du Comité se poursuivent avec les mêmes membres, en principe, que ce Sous-comité, à savoir l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ainsi que la France et, en tant qu'observateurs, Mme C.J. Dubreuil (EADS Atrium), M. O. Heinrich (BHO Legal Partnership), Mme M. Leimbach (Crédit Agricole S.A.) et M. B. Schmidt-Tedd (Agence spatiale allemande).

15. La décision sur les travaux à renvoyer au Comité de rédaction du Comité a été reportée à la session suivante du Comité.

16. Le Président a clôturé la session du Comité à 17h05.